

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 240

présenté par

Mme Verdier-Jouclas

à l'amendement n° 151 de M. Barrot

-----

**ARTICLE 12**

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« exprimés »

insérer les mots :

« , lors des élections de leurs comités sociaux et économiques, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« lors des élections de leurs comités sociaux et économiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.